



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 19 décembre 2018
Monceaux sur Dordogne**

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 décembre 2018 à Monceaux sur Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 13 décembre 2018

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	44
- de Présents	39	- CONTRE	
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	44		

ETAIENT PRESENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Stéphane PARDOUX (suppléant)
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Geneviève DORGE	Eloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉ(ES) ET REPRESENTÉ(ES) :

M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE

M. Pierre LAPLEAU représenté par M. Jean-Basile SALLARD

M. Christian PAIR représenté par Mme Annie REYNIER

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ETAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Sébastien DUCHAMP – M. Michel FARGES – Mme Carole MAJA – M. Hervé ROUANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence DUMAS

Deux interventions introduisent la séance :

- Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental pour la signature des contrats territoriaux,

- Monsieur POUJADE, études et conseils sur l'optimisation des tournées et la mise en place de la tarification incitative.

BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Jean-Pierre LASSERRE indique qu'il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après relatives au fonctionnement et à l'investissement afin de régulariser les articles pour la fin d'année. Il ne s'agit en aucun cas de créer de nouvelles dépenses ou recettes mais bien de rééquilibrer le plus justement possible le budget pour être au plus près de la réalité comptable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : approuve la décision modificative n° 2 proposée ci-après.

Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	72 072.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	94 072.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : INDEMNITES	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	42 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	116 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	48 428.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	48 428.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6812 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 572.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	3 572.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	33 572.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	33 572.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	187 500.00 €	187 500.00 €	33 572.00 €	33 572.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913 : Départements	0.00 €	3 572.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4818 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 500.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 572.00 €	0.00 €	15 500.00 €
R-1328-1008 : MSP ARGENTAT	0.00 €	0.00 €	21 700.00 €	0.00 €
R-1328-1024 : PUY DU TOUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 200.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	21 700.00 €	6 200.00 €
D-2031-2017 : MSP ST PRIVAT	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-1005 : MEDIATHEQUE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-20171 : ZA LONGOUR	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-1025 : BATIMENT ERDF	3 572.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 472.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1039 : SIEGE INTERCO	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 472.00 €	14 472.00 €	21 700.00 €	21 700.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE DESTINÉE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XV' D

Monsieur Jean-Pierre LASSERRE rappelle que le plan de financement prévisionnel du 05 avril 2018 pour le financement du déploiement 100% fibre sur le département de la Corrèze a arrêté la part

attendue par les collectivités corrèziennes (Conseil départemental et EPCI) à 48 441 590 €.

Pour rappel, ce plan de financement, adopté dans le protocole d'accord financier de base, a été élaboré en prenant comme hypothèses l'application d'un taux d'abattement prudentiel de 45% des redevances attendues de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD jusqu'en 2032 et un pourcentage de raccordement de 60% sur 10 ans.

Les estimations de redevances de la SPL ont, depuis, été affinées et modélisées dans un nouveau plan d'affaire actualisé, basé sur le scénario « médian » : abattement prudentiel de 10% et période de prise en compte des recettes allongée jusqu'en 2042, le niveau de recettes nettes anticipé, pour le Département de la Corrèze, est désormais estimé à 66M€ (contre 20M€ dans le plan de financement initial).

Sur cette nouvelle base, et au vu des délibérations 634 et 635 du 13 novembre 2018, le plan de financement pour la Corrèze est ajusté comme suit :

Département : Emprunt DORSAL porté de 5 à 20 M€, le solde de la participation du Département, soit 8,423 M€, étant financé par des avances remboursables gagées sur les recettes.

EPCI : Financement de l'intégralité de la participation des EPCI par avances remboursables soit 20,018 M€ contre 12,011 M€ initialement.

A cet effet, la part EPCI sous forme de fonds de concours va être transformée intégralement en avance remboursable gagée sur les recettes nettes SPL.

Les conventions initiales d'avance remboursable passées avec les EPCI seront modifiées en conséquence par voie d'avenant pour se substituer aux conventions de fonds de concours qui seront annulées. Par ailleurs, puisque le niveau de trésorerie actuelle et attendu d'ici la fin de l'année sur le budget annexe Corrèze est suffisant, il est proposé d'annuler tous les titres déjà émis dans le cadre des conventions de « fonds de concours » avec les EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'avenant n°1 sur l'avance remboursable destinée au financement des opérations de déploiement du réseau fibre optique sur Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARGENTAT - SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU LIEU-DIT « PRACH »

Monsieur Jacques JOULIE rappelle que suite à la demande formulée par la commune d'Argentat, il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat pour lever un emplacement réservé au lieu-dit « Prach », devenu inopérant. Cette évolution du document entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et doit être notifiée à l'Autorité d'Évaluation Environnementale pour un examen au cas par cas et aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Josiane PIEMONTESI dit que malgré le transfert de compétences à la communauté de communes, elle n'a pas entendu parler de cette modification ni en conseil municipal ni en commission urbanisme communale.

Elle dit qu'elle ne peut pas s'engager pour ses collègues de la commune qui n'ont pas été consultés et demande le report de cette délibération afin que le conseil municipal soit averti de cela.

Denis TRONCHE dit que le conseil municipal n'a pas donné mandat pour cela, qu'il n'a rien décidé. Il

découvre ce sujet ce soir en lisant le rapport.

Il dit que la moindre des choses serait que le conseil municipal statue sur ce sujet et demande également le report de cette délibération.

Jacques JOULIE ne comprend pas cette demande et rappelle que la compétence est communautaire, et non communale. Toutefois, cela ne le dérange absolument pas de reporter la délibération si le conseil en est d'accord. Il regrette simplement que le coup d'éclat de certains retarde la procédure.

Monsieur le Président indique qu'il faut reporter cette délibération à un autre conseil communautaire.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCOT ET PLUⁱH DU TERRITOIRE XAINTRIE VAL DORDOGNE – ÉLABORATION DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)

Monsieur Jean-Marc CROIZET rappelle que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) – élément du ScoT – détermine « les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable » (article L141-17, du code de l'Urbanisme),

La loi ELAN transforme le DAAC – document auparavant optionnel – en document obligatoire.

À la signature du marché le 19 avril 2018, le DAAC n'était pas prévu du fait de son caractère optionnel, il convient désormais de manière réglementaire de procéder à son élaboration et il convient également de confier la procédure de réalisation du DAAC au titulaire du marché initial, à savoir CITTANOVA au titre de mandataire, afin de garantir toute cohérence dans la démarche de réalisation du ScoT.

Il est nécessaire de réaliser un avenant au marché initial pour intégrer cette prestation complémentaire. L'offre de prix réalisée par le Bureau d'étude titulaire du marché est de 13 300.00 € HT,

L'offre de prix tient compte du travail déjà effectué sur le volet économique du diagnostic.

L'avenant représente un peu moins de 3,5 % du montant du marché initial, et peut être à ce titre qualifié de non substantiel.

Camille CARMIER demande si cet avenant sera subventionné.

Jean-Marc CROIZET dit que cela sera pris en compte au niveau du financement.

Il rappelle que l'estimation réalisée par les services de l'Etat avait été évaluée à environ 600 000 euros HT et que la Commission d'appels d'offres avait attribué le marché à CITTANOVA pour environ 400 000 euros HT d'où une marge importante.

Camille CARMIER demande à quelle date sera connue le taux de subvention du PLUI-H.

Jean-Marc CROIZET répond qu'il faut attendre d'avoir terminé le Diagnostic afin de faire une analyse plus fine (le nombre de réunions prévues est moins important).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : valide l'avenant visant à la réalisation du DAAC du SCoT pour un montant de 13 300.00 € HT.

Article 2 : autorise le Président à signer l'avenant n°1.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Joël BEYNEL rappelle que par délibération du 07 novembre 2018, le Conseil Communautaire a entériné le lancement d'une procédure de consultation pour le marché ayant pour objet l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et a défini les modalités administratives et financières liées à cette procédure.

Au regard des contraintes administratives, et afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire qu'une convention constitutive d'un groupement de commande soit conclue entre la Communauté de Communes et les Maîtres d'Ouvrage actuellement compétents. Cette formalité ne modifie en rien le contenu du cahier des charges qui a été validé, ni la répartition financière envisagée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention de groupement de commande entre Xaintrie Val' Dordogne et les Maîtres d'Ouvrage compétents.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur Joël BEYNEL indique que dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention de 1667,86 €.

Cette subvention correspond à la somme de **3,05 €** par tonne collecté de verre.

Du 01 octobre 2017 au 30 septembre 2018, la quantité de verre collecté correspond à **546t840**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de **1667,86 €**.

Denis TRONCHE indique qu'il y aura une rencontre organisée le 9 Janvier 2019 entre tous les Maires de la Communauté de Communes afin de définir les actions qui vont être mise en œuvre suite à la convention signée en 2017 entre le CIAS et la ligue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le versement de la somme de 1667,86 € correspondant à une subvention pour La Ligue contre le Cancer.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DELIBERATION N° 2018-071

Rapporteur : M. BEYNEL

ADOPTION DU BAREME DES TARIFS « GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT »

Monsieur le Vice-Président rappelle que les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 1,6 %, correspondant à l'inflation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte les tarifs suivants

DÉCHETS DANGEREUX DES PETITES ENTREPRISES (Déchets Ménagers Spéciaux)						
Types de déchets	Tarifs 2018			Tarifs 2019		
	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg
Acides et bases	1 760,01 €	1 936,01 €	1,94 €	867,00 €	953,70 €	0,95€
Pâteux (peintures)	662,59 €	728,85 €	0,73 €	653,00 €	718,30 €	0,72 €
Produits phytosanitaires	1 760,01 €	1 936,01 €	1,94 €	1 500,00 €	1 650,00 €	1,65 €
Solvants	662,59 €	728,85 €	0,73 €	653,00 €	718,30 €	0,72 €
Filtres à huile	321,54 €	353,70 €	0,35 €	310,00 €	341,00 €	0,34 €
Combustibles	1 125,38 €	1 237,92 €	1,24 €	1 100,00 €	1 210,00 €	1,21 €
Non identifiés	3 002,37 €	3 302,61 €	3,30 €	3 000,00 €	3 300,00 €	3,30 €
Aérosols	1 656,48 €	1 822,13 €	1,82 €	1 656,48 €	1 822,13 €	1,82 €
TRAITEMENT						
Périmètre	Types de déchets		Mode de calcul	Tarifs 2018	Tarifs 2019	
Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin		Tarif / Tonne	61,85 €	62,80 €	
	Traitement des gravats et résidus de démolition			23,30 €	23,70 €	
	Traitement des D.I.B. et Encombrants			131,50 €	134,00 €	
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			282,80 €	287,30 €	
Hors Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin			61,85 €	62,80 €	
	Traitement des gravats et résidus de démolition			42,30 €	43,00 €	
	Traitement des D.I.B. et Encombrants			131,50 €	134,00 €	
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			282,80 €	287,30 €	

Types de déchets	Mode de calcul	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Traitement des déchets de cuisine – particuliers & sociétés de chasse	Tarif / Tonne	282,80 €	287,30 €
Traitement des déchets – incinération		111,60 €	106,00 €
Traitement plastiques agricoles		146,20 €	148,50 €
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage		276,70 €	281,10 €
Conditionnement filmé traitement déchets amiante en provenance de chantiers sur le périmètre intercommunal		93,20 €	94,70 €
Traitement de déchets de camping	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	111,60 €	106,00 €
COLLECTE			
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	66,00 €	67,00 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	66,00 €	67,00 €
TRANSPORT			
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	39,90 €	40,50 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	39,90 €	40,50 €
DÉCHETTERIES SAINT-PRIVAT – GOULLES (PROFESSIONNELS)			
Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	49,15 €	50,00 €
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	86,20 €	87,60 €
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m ³	29,80 €	30,30 €
Traitement déchets verts	Tarif / m ³	9,20 €	9,35 €
TRI			
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19			
LOCATIONS			
Mise en place d'une benne pour enlèvement des encombrants dans le périmètre communautaire	Tarif / jour + Traitement / Tonne	191,30 € + 22,30 €/j sup + 131,50 €/T + 81 €/vidage	194,35 € + 22,65 €/j sup + 133,60 €/T + 82,30 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)		97,30 € + 35,20 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	98,85 € + 35,75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention		30,50 €	31,00 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Questions diverses :

MSP de Saint-Privat

Monsieur Jean-Basile SALLARD rappelle qu'une étude de sol commandée par XVD a été réalisée sur le terrain devant recevoir la future maison de santé de Saint-Privat et demande, si les résultats ont été transmis.

Jacques JOULIE répond que les résultats ont été transmis aux alentours du 10 décembre et conclu à la nécessité de prévoir des « travaux spéciaux » au regard de la qualité du terrain. En effet, des micropieux ou autres seront nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Camille CARMIER pose la question du devenir du centre de tri.

Monsieur le Président répond qu'aucune décision n'est prise à ce jour.

Camille CARMIER demande si tout le monde a reçu une information sur ce sujet.

Monsieur le Président répond qu'aujourd'hui une réflexion est en cours et que ce n'est peut-être pas judicieux d'inquiéter le personnel sans savoir qui sera concerné.

Nicole BARDI dit qu'il est normal d'être informé.

Monsieur le Président répond qu'à son avis la réflexion est juste commencée et que cela ne doit pas être débattue en conseil communautaire. En effet, le travail vient juste de débuter.

Nicole BARDI dit qu'elle vient juste d'apprendre qu'il y a une réflexion concernant l'éventuelle fermeture du centre de tri et dit qu'il serait nécessaire que tout le monde sache qu'il y a une réflexion en cours.

Monsieur le Président dit qu'il faut analyser les résultats avant de communiquer.

Joël BEYNEL dit qu'il y a une baisse d'activité et qu'il y a des pistes pour compenser le manque de tonnage mais que nous en sommes au début des réflexions.

Rodolphe MAILLES indique que la question du devenir du centre de tri n'est pas propre à notre territoire mais à une politique au niveau national. CITEO (ex ECOEMBALLAGE) impose à toutes les collectivités de faire grossir les centres de tri et ainsi de fermer les petits. Le seuil pour CITEO pour considérer un gros centre de tri est de produire 20 000 tonnes par an. Notre centre de tri était à 3000 tonnes/par an et 1700 tonnes cette année.

Par ailleurs, il y aura obligation à partir de 2022 d'appliquer l'extension des consignes de tri qui va nécessiter de gros investissements (tri optique de manière automatisée).

Rodolphe MAILLES dit que pour le centre de tri de Monceaux-sur-Dordogne, le SYTOM a accepté de financer une étude afin de le reconvertir dans les années à venir. Plusieurs pistes de reconversion sont étudiées : collecte des archives confidentielles (administrations, entreprises), sur-tri des encombrants (certains élus sont allés voir ce qui se fait déjà en Vendée) afin de maintenir le centre de tri de Monceaux.

Patrice SAINT-RAYMOND explique qu'effectivement il s'est rendu en Vendée avec le SYTOM qui pratique déjà le tri des encombrants (chaises de jardin, jouets) qui sont revendus et servent à la fabrication des tuyaux PVC et plastique souple.

Il dit que ce type de tri sur notre centre représente la valeur de 2 semi-remorque exploitables. Cela nécessiterait des aménagements sur les chaînes de tri.

Il indique que c'est un créneau assez porteur. Il faudra mettre en place deux bennes à encombrants dont une spécifique pour le plastique. Il dit que c'est sur tout cela que le SYTOM travaille avec le bureau d'études.

Monsieur le Président dit qu'il va y avoir une évolution du tri et des financements liés à ce dernier.

Il indique que rien n'est finalisé, notamment de ce qui pourrait être mis en place, on avance petit à petit, le but étant d'assurer la pérennisation des emplois.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il rejoint les interrogations de Nicole BARDI et de Camille CARMIER. Il indique qu'il est important que les élus communautaires aient ce niveau d'information. Il dit qu'il a été interpellé sur ce sujet, notamment sur la déchetterie intercommunale de Goullès (fin de contrat d'un agent, confusions).

Il dit qu'il ne faut pas faire la « politique de l'autruche ».

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas de faire la « politique de l'autruche » mais plutôt de faire une politique constructive et indique que le plus difficile est de trouver des solutions pérennes plutôt que de poser des constats. Il lui rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en Bureau Communautaire et qu'il n'est donc pas censé le découvrir aujourd'hui.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il aurait fallu être informé du diagnostic.

Josiane PIEMONTESE indique que c'est la diminution du tonnage qui a amené à être prudent sur l'emploi des contractuels.

Antony FAURIE demande où en est le remplissage de la MSP

Denis TRONCHE dit que c'est en cours, qu'une communication a été faite par les professionnels de santé à ce sujet et que lui-même ne peut pas faire de communication en tant qu'élu.

Il ajoute qu'il reste deux locaux disponibles et qu'il y a eu trois entrées : 1 psychomotricienne, 1 ostéopathe, 1 hypnothérapeute. La réponse du médecin n'étant pas encore connue.

Il précise que si quelqu'un a besoin d'informations complémentaires, il faut s'adresser à l'association des professionnels de santé.

Jean-Claude LEYGNAC indique que la réunion cantonale aura lieu le 22 Janvier 2019. Il sera évoqué le Plan Santé Corrèze et le recrutement par le Département de 10 médecins salariés basé à Egletons dont 3 médecins seront mis à disposition sur notre secteur en cas d'urgence et pour pallier les remplacements.

Monsieur le Président revient sur la manifestation des « gilets jaunes » et indique que la communauté de communes n'a fait que relayer l'information, en aucun cas il s'agissait d'un mot d'ordre.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 47.